

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le treize avril deux mil dix-sept, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,
Mmes Brigitte ROILAND et Lucile TESTÉ et MM Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE et Philippe PARENT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte BESQUENT donne pouvoir à M. Patrick CHALON
Mme Florine CHAUDAT-DULBECCO donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD
Mme Lydia PULUR DESGROPES à M. Philippe PARENT
Mme Anne-Sophie FRANCOIS
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Huguette MAUDUIT
M. Régis SALIC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 16 mars 2017 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2017, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Didier LEMOINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance sans y participer.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

Délibération n° 2017-04-011

1°) Convention avec le RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES de FONDETTES, LUYNES et SAINT ETIENNE DE CHIGNY pour la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes de la filière médico-sociale

En date du 1 février 1994, la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la Petite Enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998, le RAM de Fondettes devient intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny.

Face aux besoins qui ont été pressentis par les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de le répartir sur les trois territoires selon les modalités définies dans la présente convention jointe en annexe.

Le Relais Assistantes Maternelles de Fondettes Luynes et Saint Etienne de Chigny demande à la commune de Fondettes d'approuver la mise à disposition d'un agent communal qui intervient dans le cadre de plusieurs missions :

- Participer à la définition des orientations du relais, avec une analyse des demandes d'accueil; et identifier les besoins spécifiques, (*horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, accompagnement de parents en situation d'insertion professionnelle*).
- Organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges ouvert aux parents, aux professionnels et aux enfants.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Jouer un rôle de médiateur dans la relation employeur/employé.
- Développer et animer un réseau de partenaires locaux.
- Gérer le fonctionnement et évaluer le relais.

Concernant les modalités d'interventions, il est précisé qu'elles peuvent être revues chaque année. A titre indicatif et pour l'année 2017 :

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

a) Pour le public Assistants Maternels

Les animations se déroulent sur la matinée :

- A Saint Etienne de Chigny : un mardi par mois à la bibliothèque la « Grange aux livres ».
- A Luynes : le premier et troisième mercredi du mois au multi-accueil « les P'tits Loups » et un mercredi par mois salle Courteline ; les vendredis au CLSH la Ruche d'Ernest.
- A Fondettes : les lundis, mardis, et jeudis dans la salle du RAM.

Ces jours peuvent être modifiés et redéfinis à chaque rentrée scolaire notamment en fonction des disponibilités des locaux.

b) Pour le public Parents/Employeurs

L'accueil se fait :

- A Saint-Étienne de Chigny dans un local partagé en Mairie.
- A Luynes dans le bureau du multi-accueil les P'tits Loups.
- A Fondettes dans le bureau du RAM.

Les parents peuvent solliciter une demande de rendez-vous et contacter l'animatrice du RAM par téléphone (téléphone portable) ou par mail.

Il est proposé de mettre en place la mise à disposition de cet agent communal, à raison de 100% de son temps de travail au profit des différentes communes, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) qui doit se prononcer chaque année.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention.

La rémunération correspondante ainsi que les charges sociales seront prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Les communes de Luynes et Saint Etienne de Chigny rembourseront la commune de Fondettes selon les dispositions précisées dans la convention financière qui lie les trois communes.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit du RAM de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny à raison de 100% de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Délibération n° 2017-04-012

2°) Plan de financement terrain multisport

Afin de compléter la délibération du 25 février 2016 qui autorise le maire à solliciter des subventions pour la construction d'un terrain multisport, le conseil municipal est appelé à valider le plan de financement suivant :

Participation	Montant	
Centre National pour le développement sportif	4 720 €	20 %
Fonds de concours tour(s)plus équipements sportifs	9 440 €	40 %
Fonds propres de la commune	9 400 €	40 %
Montant total des travaux	23 600 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du plan Héritage 2024.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

Délibération n° 2017-04-013

3°) Subvention délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)

Les DDEN ont pour mission de veiller aux bonnes conditions d'enseignement primaire par des visites régulières au sein des locaux scolaires. Ils organisent régulièrement des animations au sein des écoles. La DDEN pour les écoles de Saint Etienne de Chigny sollicite l'octroi d'une subvention de 50 € pour couvrir ses frais divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 50 € à la DDEN.

Délibération n° 2017-04-014

4°) Fixation des indemnités de fonction

A compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022, conformément au barème annexé au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 :

- *au 1er janvier 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46.170,84€ ;*
- *au 1er février 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46.447,88€. »*

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus seront calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, en référence au montant du traitement brut annuel de 46.672,18€.

La délibération du 10 avril 2014 fait référence à l'indice brut terminal 1015. Il convient donc de l'actualiser par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire, pour une commune de 1 521 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui des adjoints 16,5%

Les taux votés en 2014 sont les suivants :

- Maire : 41,5%
- Adjoints : 15,5%

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- Madame Agnès DEMIK
- Monsieur Didier MORISSONNAUD
- Madame HUGUETTE MAUDUIT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 521 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

Considérant que pour une commune de 1 521 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE, avec effet au 1 er janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 41,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- PREND ACTE du tableau récapitulatif annexe :

Fonction	Taux appliqué
Maire Patrick CHALON	41.5 %
1 ^{er} adjoint Agnès DEMIK	15.5%
2 ^{ème} adjoint Didier MORISSONNAUD	15.5%
3 ^{ème} adjoint Huguette MAUDUIT	15.5%

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

Délibération n° 2017-04-015

5°) Dénomination salle résidence sénior

Le conseil municipal est appelé à dénommer la future salle communale construite par Touraine Logement dans le cadre de la résidence sénior. M. le Maire propose Ambroise Croizat du nom du fondateur de la sécurité sociale et du système des retraites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHOISIT de dénommer la future salle communale Ambroise Croizat.

6°) Etat des décisions prises par la maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014 et 19 juin 2014

Décision n°2017-001 du 30 mars 2017

Avenant au contrat d'entretien des espaces verts du théâtre de verdure – Commune de Saint Etienne de Chigny : transfert du contrat à la commune, modification de la prestation (suppression des traitements phytosanitaires, mis en place d'une tonte supplémentaire).

7°) Informations et points divers

Travaux :

- Création d'une toilette handicapé à l'Espace de La Maurière et d'une rampe d'accès à l'extérieur.
- Réflexion sur les jachères fleuries

Commission finances :

- Mme Demik indique que l'enveloppe de Tours Métropole val de Loire a été répartie entre les associations communales.

Conseil municipal des Jeunes :

- Les huit élus du conseil municipal des jeunes désignés par les élections du 25 mars 2017 se présenteront au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

- Les Jeux Olympique Jeunes du 26 mars ont été appréciés.

Service Jeunesse

- La procédure de reprise de la Petite Récréée est en cours.
- L'accueil des garderies a été réorganisé pour la rentrée des vacances de Pâques.

Culture

- L'Art en Troglo se déroulera les 29 et 30 avril 2017.

Tours Métropole Val de Loire

Transport Fil Bleu

- La délégation de service public pour le transport en commun est en renégociation. La qualité de la desserte sur Saint Etienne de Chigny est menacée. M. le Maire a demandé à Tours Métropole Val de Loire une nouvelle proposition.

Cirque

- Tours Métropole val de Loire organise un grand festival du cirque du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017 à La Gloriette avec treize représentations.

La séance est levée à 20h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

- **DELIBERATION N° 2017-04-011**
Convention avec le Relais Assistantes Maternelles de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny pour la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes de la filière médico-sociale
- **DELIBERATION N° 2017-04-012**
Plan de financement terrain multisport
- **DELIBERATION N° 2017-04-013**
Subvention délégué départemental de l'éducation nationale
- **DELIBERATION N° 2017-04-014**
Fixation des indemnités de fonction
- **DELIBERATION N° 2017-04-015**
Dénomination salle résidence sénior

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 avril 2017

Etat des décisions prises par la maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014 et 19 juin 2014

- Décision n°2017-001 du 30 mars 2017

Avenant au contrat d'entretien des espaces verts du théâtre de verdure – Commune de Saint Etienne de Chigny : transfert du contrat à la commune, modification de la prestation (suppression des traitements phytosanitaires, mis en place d'une tonte supplémentaire).